

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023

MOTION

N° MO 03/2023/9.4	L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à 18 h 30,
Date convocation : 02/11/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	
Procurations :	Mme CHAVARDEZ à Mme TUCA, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme BOFFA, M. DUFILS à Mme BERLOU, M. GRIVEAU à M. VIDAL
Elus en exercice : 27	<b>Objet : MOTION pour le maintien du spectacle de fin d'année au sein de l'Ecole Maternelle de Cazouls-les-Béziers</b>
Présents : 22	
Absents : 0	
Procurations : 5	
Votants : 27	
	<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC.</b>

VU le compte-rendu du Conseil d'Ecole de l'Ecole Maternelle Pauline Kergomard qui s'est tenu le 19 octobre 2023,

**CONSIDERANT** que lors de cette séance, les enseignants ont annoncé que le spectacle de fin d'année au sein de l'école n'aurait pas lieu cette année et que les parents d'élèves ainsi que les élus regrettent que cet événement soit supprimé,

**CONSIDERANT : (d'après le Bulletin Officiel de l'Education Nationale N°25 du 24/06/2021)**

- Que le programme d'enseignement de l'Ecole Maternelle organise les enseignements en cinq domaines d'apprentissage dont le troisième est : « **agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques** »,
- Que ce domaine d'apprentissage se réfère aux arts du visuel (arts graphiques, peinture, dessin...), aux arts du son (chant, musique...), et aux arts du spectacle vivant (danse, théâtre, cirque...), et que l'école joue un rôle décisif pour l'accès à tous les enfants à ces univers artistiques,
- Que les objectifs attendus de l'Education Nationale à travers la pratique de ces activités sont nombreux et notamment de permettre à l'enfant d'enrichir son imaginaire, de développer sa créativité, d'apprendre à jouer avec sa voix, d'affiner son écoute, de mettre en jeu et en scène une expression poétique du mouvement, de s'appropriier progressivement un espace scénique à travers une production collective,
- Que la pratique de ces activités artistiques offre à l'enfant une nouvelle façon d'entrer en relation avec les autres, d'échanger, de s'exprimer,

## CONSIDERANT :

- Que, quel que soit le mode d'expression choisi, le spectacle de fin d'année vient clore un travail artistique dans lequel l'enfant s'est investi et qu'il est le moment où il va montrer ses talents d'artiste en herbe,
- Que la préparation du spectacle est aussi l'occasion de vivre des temps scolaires différents, qu'entre répétitions, préparation des costumes et autres activités annexes les enfants stimulent leur créativité et leur imagination, développent leur autonomie, leur concentration, leur esprit d'équipe,
- Que l'expérience de se produire devant un public apprend aux enfants à surmonter leur timidité, à donner le meilleur d'eux-mêmes et à gagner en confiance devant le regard bienveillant et admiratif des spectateurs,
- Que le spectacle de fin d'année permet aux parents, grands-parents et autres membres de la famille de découvrir, d'apprécier le talent et les progrès de leurs enfants et de les valoriser par leurs encouragements,

**CONSIDERANT** enfin que la fête de l'école et son spectacle de fin d'année est un évènement qui permet aux parents, grands-parents, membres de la famille, enseignants et élèves de se retrouver de façon conviviale et festive dans l'établissement scolaire et d'entretenir ainsi le lien de « co-éducation » entre la famille et le corps enseignant.

Monsieur le Maire souhaite que la décision de ne pas réaliser le spectacle de fin d'année soit reconsidérée et qu'une représentation soit maintenue au sein de l'Ecole Maternelle de la Commune.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 27 voix pour,

- **DEMANDE le maintien de la fête de l'école et son spectacle de fin d'année au sein de l'Ecole Maternelle Pauline Kergomard de Cazouls-les-Béziers.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 14 novembre 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-213400690-20231109-M0\_03\_2023-